

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 05 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le vendredi 05 avril 2024 à 18h30, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Julie CLOSSON FOURRE

Messieurs Pierre BOURGEOIS, David LLOANCY, M. Philippe JANOT, M. Eric LEBRUN, M. Fabien CARON

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Patrice LAMERE pouvoir à M. Eric LEBRUN
Mme Francine HEURTIER pouvoir à Mme Julie CLOSSON
M. Serge DELAHAYE pouvoir à Mme. Liliane MARCHAIS

Absent(e)s :

Mme Catarina DE JESUS

Secrétaire de la séance : Mme Jacqueline SALLES

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu municipal du 11 mars 2024
- 2) Vote des Taxes directes locales 2024
- 3) Vote du budget primitif 2024
- 4) Modification de la délibération nomenclature M57
- 5) Etude de la faisabilité du bâtiment communal
- 6) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/03/2024

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 50.63 %
* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.41 %
- Taxe d'habitation : 20.57 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3) Vote du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget communal :

- Section de fonctionnement : 558 340.85 €
- Section d'investissement : 436 427.56 €

"POUR"	"CONTRE"	"ABSTENTION"
10	1	0

4) Rajout sur la délibération du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal décide de rajouter sur la délibération du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

"la collectivité souhaite déroger à la règle du prorata temporis s'agissant les amortissements"

"POUR"	"CONTRE"	"ABSTENTION"
10	1	0

5) Etude de la faisabilité du bâtiment communal

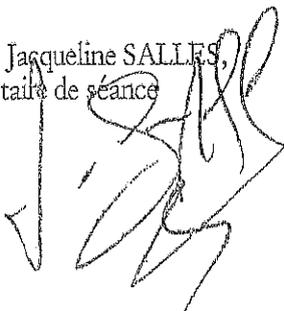
Le Conseil Municipal après étude, décide à l'unanimité de demander d'autres devis.

6) Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Mme Jacqueline SALLES,
Secrétaire de séance



M. Pierre BOURGEOIS,
Maire

